Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 035-213500556-20260302-2026_024_1-DE

Ville de Chantepie

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Lequel, dûment convoqué le 20 février 2026, s'est réuni le 2 mars 2026 à 19h00, sous la présidence de Monsieur Gilles DREUSLIN, Maire,

Étaient présents : AUTRAND Anne, BRIAND Françoise, CAILLARD Michel, CAIRON Denis, DAVID Yvonnick, DELAMAIRE Yannick, DERUETTE Gautier, FERNANDEZ Richard, GICQUEL Alain, GILLES Audrey, GOURIN Stéphanie, HARDY Sylvie, HASCOET Rozenn, LAMOUR-PANNETIER Françoise, LAURENS Jocelyne, LE BLOND Grégoire, LEBRUN Martine, LINARES Charles-Antoine, LORAND Isabelle, MATHOULIN Fabrice, MASSOT Jean-Claude, MEHAT Laetitia, MONTERIEUX Sébastien, OURION Caroline, PLAGNE Laurent, PRETER Patrice, REBUFFIE Laurent, ROSSIGNOL Anne-Sophie, SCHOUMACKER Eve, SIMON Sylvie,

Procurations : Madame Geneviève MAUNY à Madame Isabelle LORAND

Absents : Monsieur Abderrafik CHARKAOUI

Secrétaire de séance : Madame Audrey GILLES

N° 2026/024 Ressources Humaines - Risque Alcool et conduites addictives : annexe au règlement intérieur de la collectivité

Monsieur Denis Cairon expose :

La commune de Chantepie s'est dotée d'un règlement intérieur en date du 19 octobre 2009 qui fixe les principales règles d'organisation et de fonctionnement des services. Il apparaît que rien n'est prévu dans ce règlement sur la question de la consommation d'alcool et des substances illicites sur le lieu de travail, ce qui représente une fragilité pour la collectivité.

Dans ce contexte, un groupe de travail a été constitué réunissant élus, représentants du personnel ainsi que la responsable ressources humaines. Ce groupe s'est réuni à deux reprises pour rédiger une annexe au règlement intérieur.

Afin d'actualiser ce document, il est donc proposé au conseil municipal de modifier le règlement intérieur, instauré par délibération n°2009/122, avec l'ajout d'une annexe sur le risque alcool et conduites addictives (cf pièce jointe).

Les objectifs sont les suivants :
- contribuer à la prévention de la consommation d'alcool ou de stupéfiants sur le lieu de travail et faire prendre conscience à chacun des risques qu'elle entraine et des impacts sur la santé et la sécurité des personnes ;
- permettre à chacun d'avoir un comportement adapté et responsable face à une situation délicate. Le signalement d'un état anormal au travail doit être considéré comme une aide au collègue de travail pour un éventuel soutien psychologique ou une prise en charge médicale ;
- disposer d'un cadre réglementaire permettant à chacun de se positionner face à un état présumé d'ébriété ou face à un agent présumé sous l'emprise d'une drogue.

Aussi,
- Vu le code général de la fonction publique,
- Vu le code général des collectivités territoriales
- Vu la délibération n°2009/122 adoptant le règlement intérieur,

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 035-213500556-20260302-2026_024_1-DE

- Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial réuni le 12/02/2026,

Le Conseil municipal est invité à :

- **adopter** la proposition d'annexe au règlement intérieur,
- **modifier** en conséquence le règlement intérieur.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Pour extrait conforme,

La secrétaire de Séance

Le Maire,

Mairie de LANTEPIN
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Audrey GILLES

Gilles DREUSLIN